

Actions

Mutuelle solidaire : tous concernés

La Ville a mis en place un dispositif pour permettre à tous d'avoir accès à une complémentaire santé. Plus on est nombreux à souscrire, et plus on peut accéder à des tarifs avantageux, tout en bénéficiant d'une bonne qualité des remboursements.



Explications avec Emmanuel Chartier, Conseiller municipal délégué à l'Action sociale.

Pourquoi la Ville a-t-elle décidé d'avoir recours à ce dispositif ?

La démarche a pour but de permettre à tous d'avoir accès à une complémentaire santé. La Municipalité a le souhait que chacun puisse être en bonne santé. Ainsi, la Ville de Saint-Jean-de-Monts souhaite faire bénéficier de tarifs avantageux, sans renier sur la qualité des remboursements, tout en étant accessible à tous les budgets.

Avec 141 bénéficiaires, les résultats de cette initiative sont déjà excellents. L'objectif est simple : un maximum de Montoises et de Montois !

Qui peut souscrire un contrat auprès d'une mutuelle municipale ?

Tous les résidents de Saint-Jean-de-Monts, quel que soit leur âge, leur profession ou leur situation personnelle.

La Ville s'adresse vraiment à tous ceux qui ne peuvent pas bénéficier d'une mutuelle, notamment dans le cadre de leur travail. Tout le monde est concerné : que ce soit pour comparer les tarifs et les avantages par rapport à leur prestataire actuel, ou bien pour tout simplement pouvoir accéder à une complémentaire santé.

Sur quels critères s'est fait le choix de la MCRN ?

Le cahier des charges a permis à la commission chargée de la sélection de retenir la mutuelle MCRN, parce qu'elle propose différents points forts :

- trois formules allant pour un adulte de 25,20 € à 86,90 € selon son âge et son choix de couverture ;
- dès le 1^{er} niveau, 5 séances de téléconsultation gratuites, 24/24 & 7/7, avec possibilité de délivrance d'ordonnances ;
- une couverture immédiate sans questionnaire de santé et sans limite d'âge ;
- pas de délai de carence ;
- une mutuelle agréée contrat Aide Complémentaire Santé (ACS) ;
- l'existence d'un fonds de secours pour faire face au reste à charge. Le recours financier exceptionnel peut-

être formulé par les adhérents si la situation le nécessite ;

- le tiers payant grâce à de nombreuses conventions signées avec des praticiens et pharmaciens ;
- la consultation des remboursements via le site internet ;
- l'absence d'actionnaire.

La MCRN est en plus un organisme à vocation mutualiste qui a le souhait de redistribuer ses potentiels excédents budgétaires aux adhérents.

La structure propose enfin un plan d'action de prévention qui s'articule autour de 3 axes : le bien vieillir, le bien manger et le mieux vivre au travail.

Par ailleurs, elle fait partie du groupe mutualiste Solimut ; ce qui garantit une solidité financière et une mutualisation des services.

DE QUELS DOCUMENTS SE MUNIR LORS DE LA PERMANENCE ?

Pour un comparatif, il convient de venir avec son contrat de Mutuelle ou son assurance en cours. Pour une adhésion, il faut se munir d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Pour tout renseignement, contactez le CCAS au 02 51 59 97 00.